

Lutter contre le détournement des noms de communes

Les noms de nombreuses communes sont associés à des produits d'excellence. Lorsqu'il s'agit de produits alimentaires, ces noms sont protégés. Pas lorsqu'il s'agit de produits manufacturés.

Qui l'eût cru ? Lorsqu'un artisan coutelier de Laguiole (Aveyron) se propose de développer un nouveau produit des arts de la table, il risque d'être attaqué en justice pour contrefaçon de produits... fabriqués en Chine ! Comment en est-on arrivé à cette situation quelque peu ubuesque ? Vincent Alazard, maire de Laguiole, raconte son long combat.

« Tout a commencé en 1993, lorsqu'un homme d'affaires a déposé à l'INPI (Institut national de la propriété industrielle) le nom "Laguiole" sur cinq classes de produits. On a alors vu fleurir des produits de toute sorte – briquets, tire-bouchons, stylos – estampillés Laguiole, et fabriqués en Chine. » Sur chacun de ces produits, l'homme d'affaires en question touche de confortables royalties – sauf sur les couteaux eux-mêmes, puisqu'en 1999, le tri-

bunal de grande instance (TGI) de Paris a reconnu que le « couteau Laguiole » était un nom générique, sur lequel le droit des marques ne s'applique pas.

Au fil des ans, « l'homme d'affaires » a déposé 38 classes de produits (sur les 45 qui existent). Une façon de pouvoir faire produire toujours plus de marchandises utilisant le nom « Laguiole » et, comme le dit Vincent Alazard, « sans le moindre lien avec notre village, ni sans que celui-ci en retire le moindre bénéfice ».

Face à cette situation, le maire de Laguiole a tout tenté, notamment sur le terrain juridique. Las ! Le TGI de Paris, le 13 septembre dernier, a débouté le maire, estimant qu'une commune « n'est pas fondée à invoquer une atteinte à son nom (...) dès lors qu'il est établi que son nom correspond à un terme générique pour désigner un produit



Travail d'orfèvre pour l'atelier Laguiole par un meilleur ouvrier de France

non exclusivement fabriqué sur son territoire ». « En réalité, commente Vincent Alazard, la cour a jugé que la collectivité ne subissait pas, en la matière, de préjudice direct, puisque ce sont les entreprises qui pâtissent

de cette situation et non la commune elle-même. »

Reste l'espoir d'une évolution législative qui aiderait à mieux protéger les noms des communes. Le président de l'Association des maires de France, Jacques Péliissard, a écrit le 11 octobre dernier une lettre aux ministres de l'Intérieur et de la Consommation, pointant du doigt « la fragilité du dispositif de protection du nom des communes ». L'un des problèmes est que les communes ne sont pas averties par l'INPI des dépôts de nom susceptibles de les léser. Elles ne peuvent donc réagir parfois que longtemps après – alors que la loi limite à cinq ans le délai pendant lequel une procédure peut être engagée.

Le ministre délégué à la Consommation a fait part de son intention d'intégrer au futur projet de loi consommation l'extension aux produits manufacturés des IGP (indications géographiques protégées) jusque-là réservées aux produits alimentaires et au vin. Un débat sur une éventuelle loi a d'ailleurs déjà eu lieu à l'Assemblée nationale (voir encadré).

« Il faut changer les règles du jeu », insiste Vincent Alazard – qui devrait être reçu courant janvier par le ministre de l'Intérieur. « Il faut que nous puissions défendre le nom de nos communes, non pas pour nous-mêmes, mais pour donner un droit nouveau à nos administrés, une sorte de droit d'usage pour eux. »

Franck LEMARC

→ LE SUJET ÉVOQUÉ À L'ASSEMBLÉE

Le 6 décembre dernier, le rapporteur de la commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale, Daniel Fasquelle (député-maire du Touquet-Paris-Plage), a défendu une proposition de loi de l'opposition sur la protection du nom des collectivités locales. Ce texte, dans le sens de ce que souhaite l'actuel gouvernement, proposait d'étendre les IGP aux produits manufacturés, et d'obliger l'INPI à avertir une collectivité dès que son nom est en passe d'être utilisé à des fins commerciales, afin que, comme l'a déclaré un député de l'opposition, « plus

aucun maire ne soit dans la situation de découvrir au détour d'un rayon de supermarché que le nom de sa commune a été utilisé par un industriel ». Le texte proposait également de créer une « présomption de marque collective » pour la dénomination des communes. Le gouvernement a estimé que cette proposition de loi était « insuffisamment mûre », que son mode de financement « n'était pas assuré », et elle a été rejetée par les députés... en attendant le projet de loi Hamon au printemps prochain.